
Directive du Décanat SSP 6.1 Utilisation des listes e-mail

Textes de référence : Directive 6.8 de la Direction de l'Unil relative à l'utilisation des listes de distribution électronique, art. 125 du règlement général du 9 décembre 2002 d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'État de Vaud (Rglpers) et Directive Lpers n°50 relative à l'utilisation d'Internet, de la messagerie électronique, de la téléphonie et du poste de travail

Article 1

Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans les présentes Directives s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 2

Objet

La présente Directive a pour but de définir le cadre de l'utilisation des listes e-mail.

Article 3

Principes généraux

Conformément à la Directive 6.8 de la Direction relative à l'utilisation des listes de distribution électronique, afin d'éviter la surabondance de messages, les listes doivent être utilisées avec parcimonie et les autres canaux d'information doivent être considérés en priorité.

Le message doit être ciblé et le contenu des messages envoyés à une liste doit potentiellement intéresser l'entier du public visé.

Les listes dont l'importance en nombre de membres est élevée (>100) ne doivent pas être utilisées pour diffuser des annonces de type « culturel » ou « promotionnel », notamment des annonces de cours, congrès, événements et petites-annonces pour lesquelles un autre canal d'information doit être utilisé.

Article 4

Cadre de l'utilisation des listes e-mail de la Faculté

Le cadre suivant est fixé pour l'utilisation des listes e-mail de la Faculté :

- Les listes e-mail de la Faculté des SSP sont réservées à la transmission d'information officielle ;
- Les messages doivent être vérifiés avec soin avant envoi. L'envoi de plusieurs versions corrigées de suite n'est pas acceptable ;
- La liste utilisée doit toujours correspondre à la liste minimum requise (par exemple : pour une information concernant une seule filière d'études, seule la liste des étudiants de cette filière est utilisée et non la liste de tous les étudiants de la Faculté).

Les cas suivants ne donnent pas lieu à l'utilisation d'une liste e-mail :

- Les événements liés à la recherche organisés par les unités de la Faculté : ces derniers sont annoncés via le mémento de l'Université et repris dans le Mémento hebdomadaire envoyé chaque semaine à la liste tous-SSP ;

- Les informations liées à un enseignement particulier : ces dernières sont adressées via la liste des étudiants inscrits à l'enseignement ;
- Les propositions de stages à l'attention d'étudiants de la Faculté : ces dernières sont annoncées à ssp@unil.ch et affichées sur les panneaux d'affichage de la Faculté ;
- Les propositions d'offres d'emploi sont annoncées au Services des affaires sociales et de la mobilité étudiante de l'Université de Lausanne qui les publie.

Article 5

Mails d'associations d'étudiants reconnues par la Faculté

Le Décanat accorde à l'AESSP au maximum 20 envois de mails par année académique aux étudiants de la Faculté, dont au maximum 8 messages pour annoncer des événements récréatifs (fêtes).

Article 6

Demandes liées à la recherche

Les listes e-mail ne peuvent pas être utilisées pour diffuser des annonces pour recruter des volontaires dans le cadre de recherches.

Les professeurs et maitres d'enseignement et de recherche de la Faculté ont la possibilité de soumettre au modérateur des listes leurs demandes et celles de leurs collaborateurs et doctorants dont la transmission par liste e-mail seraient particulièrement justifiées. La demande est présentée sur le formulaire ci-dessous à communication.ssp@unil.ch. La décision du Décanat est rendue dans un délai d'un mois.

Article 7

Notification de refus de diffusion et droit de recours

Tout refus de transmission de message est signifié par courriel par le modérateur de la liste auprès de l'émetteur avec droit de recours motivé auprès de l'Adjoint de Faculté.

Les refus de transmission liés aux demandes des professeurs et maitres d'enseignement et de recherche de la Faculté prévues à l'art. 6 ci-dessus ne sont pas sujettes à recours.

Article 8

Entrée en vigueur

La présente Directive entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Directive adoptée par le Décanat le 6 juin 2011

Directive modifiée le 26 mai 2014

Directive revue dans son ensemble le 20 décembre 2023

**Formulaire de demande d'utilisation d'une liste e-mail
pour une recherche**

Merci de remplir tous les champs

Date de la demande : _____

Demandeur : Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : professeur maître d'enseignement et de recherche

Si la demande est formulée pour un collaborateur ou un doctorant, nom, prénom et fonction de celui-ci :

Liste e-mail à utiliser : _____

Titre de la recherche : _____

Objectifs de la recherche : _____

Source de financement : _____

Utilisation prévue des résultats : _____

Méthode utilisée : _____

Justification de l'emploi d'une liste e-mail : _____

Avantages/retombées de la recherche pour les destinataires de la liste e-mail :

Annexes jointes : _____

Ce formulaire est à transmettre à communication.ssp@unil.ch. La décision du Décanat est rendue dans un délai d'un mois.